

***PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2025***

Convocation

Date de la convocation : 24/11/2025

Date de l'affichage convocation : 24/11/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 05/12/2025

Publiée ou notifiée le : 05/12/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, deux décembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BENARD-LEQUIPE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, FERRERO, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

MM AMY, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, LECERF, LORIOT, PAQUET, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, ALLAIRE, BOURMAULT, GEORGET, HELLEGOUARC'H, LEGER, MARTIN, MM BIGNON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, MOURIER.

Pouvoir :

Madame ALLAIRE donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Madame HELLEGOUARC'H donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

ADMINISTRATION GENERALE

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

***Délibération 2025 – 25 :
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE***

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

M. AMY Jean-Claude se propose comme secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME M. AMY Jean-Claude secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération 2025 – 26 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le Président soumet au comité syndical le procès-verbal de la séance du comité syndical du 30 septembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Comité Syndical, dans les délais réglementaires.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

Arrivée de M. LORIOT et M. ROUSSEAU à 18h15.

3 – DOCUMENT UNIQUE : PLAN D'ACTIONS 2026

Délibération 2025 – 27 : DOCUMENT UNIQUE : PLAN D'ACTIONS 2026

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

CONSIDERANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis du comité social technique en formation spécialisée en date du 04/11/2025,

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents correspondants.

FINANCES

4- RECOUVREMENT DE LA REOM

TAUX DE RECOUVREMENT FACTURE 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 au 01 NOVEMBRE 2025

FACTURE 1 et 2 2014												FACTURE - 2015									
	CA 2014	ANV	MONTANT FACTURES 2014	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%	CA 2015	ANV	MONTANT FACTURES 2015	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%									
CC SUD SARTHE		26 949,56 €	2 488 967,51 €	2 466 262,09 €	22 705,42 €	99,09%		27 291,09 €	2 474 492,83 €	2 458 831,00 €	15 661,83 €	99,37%									
CC LOIR LUCE BERCE	3 643 032,71 €	38 332,83 €	1 070 777,31 €	1 069 907,83 €	869,48 €	99,92%	3 610 545,58 €	32 235,55 €	1 079 259,02 €	1 078 556,38 €	702,64 €	99,93%									
Total		65 282,39 €	3 559 744,82 €	3 536 169,92 €	23 574,90 €	99,34%		59 526,64 €	3 553 751,85 €	3 537 387,38 €	16 364,47 €	99,54%									
FACTURE - 2016												FACTURE - 2017									
	CA 2016	ANV	MONTANT FACTURES 2016	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%	CA 2017	ANV	MONTANT FACTURES 2017	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%									
CC SUD SARTHE		37 390,09 €	2 495 520,47 €	2 470 402,62 €	25 117,85 €	98,99%		33 179,62 €	2 628 878,56 €	2 607 054,64 €	21 823,92 €	99,17%									
CC LOIR LUCE BERCE	3 664 748,65 €	34 402,07 €	1 084 483,47 €	1 083 021,66 €	1 461,81 €	99,87%	3 879 246,19 €	37 105,66 €	1 152 232,75 €	1 150 183,91 €	2 048,84 €	99,82%									
Total		71 792,16 €	3 580 003,94 €	3 553 424,28 €	26 579,66 €	99,26%		70 285,28 €	3 781 111,31 €	3 757 238,55 €	23 872,76 €	99,37%									
FACTURE 2018												FACTURE 2019									
	CA 2018	ANV	MONTANT FACTURES 2018	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%	CA 2019	ANV	MONTANT FACTURES 2019	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%									
CC SUD SARTHE		27 549,52 €	2 214 308,07 €	2 184 625,67 €	29 682,40 €	98,66%		25 148,67 €	2 192 243,40 €	2 154 814,66 €	37 428,74 €	98,29%									
CC LOIR LUCE BERCE	3 960 276,61 €	30 353,06 €	1 174 682,67 €	1 171 623,52 €	3 059,15 €	99,74%	3 550 320,44 €	28 553,58 €	1 164 857,18 €	1 161 022,83 €	3 834,35 €	99,67%									
Total		57 902,58 €	3 851 314,15 €	3 818 572,60 €	32 741,55 €	99,15%		53 702,25 €	3 427 876,10 €	3 386 613,01 €	41 263,09 €	98,80%									
FACTURE 2020												FACTURE 2021									
	CA 2020	ANV	MONTANT FACTURES 2020	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%	CA 2021	ANV	MONTANT FACTURES 2021	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%									
CC SUD SARTHE		20 981,24 €	2 247 247,33 €	2 209 353,91 €	37 893,42 €	98,31%		21 062,61 €	2 387 762,33 €	2 342 103,37 €	45 658,96 €	98,09%									
CC LOIR LUCE BERCE	3 562 944,04 €	26 956,81 €	1 201 162,80 €	1 195 779,32 €	5 383,48 €	99,55%	3 797 904,74 €	31 211,58 €	1 270 335,85 €	1 259 259,03 €	11 076,82 €	99,13%									
Total		47 938,05 €	3 448 410,13 €	3 405 133,23 €	43 276,90 €	98,75%		52 274,19 €	3 658 098,18 €	3 601 362,40 €	56 735,78 €	98,45%									
FACTURE 2022												2023									
	CA 2022	ANV	MONTANT FACTURES 2022	FACTURES RECOUVREES	RESTE A RECOUVRER	%	CA 2023	ANV													
CC SUD SARTHE		1 221,07 €	27 233,43 €	26 408,83 €	824,60 €	96,97%		16,33 €													
CC LOIR LUCE BERCE		345,16 €	16 394,88 €	16 344,48 €	50,40 €	99,69%		- €													
Total		1 566,23 €	43 628,31 €	42 753,31 €	875,00 €	97,99%		16,33 €													
RESTES A RECOUVRER DE 2014 A 2022												265 284,11 €	A CALCULER								
ANV												480 286,10 €									
RESTES A RECOUVRER CCLLB DE 2014 A 2022												28 486,97 €									
RESTES A RECOUVRER CCSS DE 2014 A 2022												236 797,14 €	A MODIFIER								

- CCSS de janvier à novembre 2025 : recouvrement de XXXXX€
- CCLLB de janvier à novembre 2025 : recouvrement de 48 693.23€
- CCSS : ANV 2025 : 52 505.96€
- CCLLB : ANV 2025 : 22 820.77€

M. LORIOT demande s'il n'est pas possible d'avoir un estimatif des RAR de la CCSS.

M. OLIVIER explique que non car nous n'avons pas reçu les données de la CCSS. Néanmoins dès que les chiffres seront connus, ils seront communiqués.

5- AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2026

Délibération 2025 - 28 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2026

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU les articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2025 adopté par délibération 2025-12 du 18 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le comité syndical peut autoriser le Président à utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2025 soit 123 139 € (chapitre 204 : 5 000€ et opération 116 : 118 139 €) pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la bonne marche du syndicat et préalables au vote du budget 2026 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement opération 116 dans la limite de 120 000 € (chapitre 204 : 5 000€ et opération 116 : 115 000€) jusqu'au vote du budget 2026.

6- DECISION MODIFICATIVE 1

Délibération 2025 - 29 : DECISION MODIFICATIVE 1

M. Le Président expose,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L. 2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2025-12 du 18/03/2025 relatif au vote du budget primitif du Syndicat Mixte du Val de Loir pour l'exercice 2025,

VU le budget primitif du Syndicat Mixte du Val de Loir 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du Syndicat Mixte du Val de Loir,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire,

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget du Syndicat Mixte du Val de Loir pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154.11 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154.11 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	154.11 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	154.11 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	154.11 €	154.11 €
INVESTISSEMENT				
D-13918 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	154.11 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	154.11 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-116 : EQUIP./ AMENAG./ PROGR. ANNUEL	154.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	154.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	154.11 €	154.11 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

TEOM / TARIFICATION

7 - REGLEMENT DE SERVICE (ANNEXE A LA CONVOCATION)

Délibération 2025 – 30 : REGLEMENT DU SERVICE

Le règlement du service est présenté au Comité Syndical. Un exemplaire du document ayant été joint à la convocation pour lecture préalable, l'accent est mis sur les paragraphes qui ont été modifiés suite à l'avis du comité consultatif en date du 24/11/2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes les délibérations relatives au règlement de service précédent.

VALIDE le règlement de service ci-joint à la délibération à compter de sa date de publication.

M. LECERF indique que les usagers remarquent une baisse de leurs déchets OMR mais une augmentation du CS. Ne serait-il pas possible de moduler les fréquences de collecte.

M. OLIVIER explique qu'il est tout à fait possible de demander un bac jaune de taille supérieure.

M. ROUSSEAU indique qu'une structure tel qu'un IME qui n'a pas d'activité professionnelle mais d'apprentissage et a des déchets verts et se voit facturé de ses apports en déchèterie.

M. OLIVIER indique que les services du SMVL vont étudier le dossier et apporter une réponse.

8 – TARIFICATION POUR L'APPORT DE DECHETS NON PRODUITS PAR DES MENAGES EN DECHETERIE – 2026 ET POUR LES PROPRIETAIRES DE TERRAINS NUS

Délibération 2025 – 31 : TARIFICATION POUR L'APPORT DE DECHETS NON PRODUITS PAR DES MENAGES EN DECHETERIE ET POUR LES PROPRIETAIRES DE TERRAINS NUS

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, les dépôts des déchets non produits par des ménages dans les déchèteries sont facturés.

Cette organisation permet :

- Ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels par les particuliers ;
- Laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux »

Le terme professionnel inclus les services techniques des communes et EPCI, les écoles, les maisons retraites... Il s'agit bien de tout apport qui n'est pas produit par un ménage.

Il est nécessaire d'inclure les particuliers propriétaires de terrains nus n'étant pas soumis à la TEOM.

Initialement, les tarifs des apports en déchèteries non produits par des ménages étaient votés avec la grille tarifaire de la REOM. Avec le changement de mode de financement, passage de la REOM à la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs.

CONSIDÉRANT que les tarifs feront l'objet chaque année d'une revalorisation

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la grille tarifaire ci-dessous

MATERIAUX	TARIF (par m ³)	
	Professionnels SMVL	Professionnels hors SMVL
Batteries	GRATUIT	GRATUIT
Bois (non traité)	GRATUIT	GRATUIT
Cartons	5,00 €	10,00 €
Cartouches d'impression	GRATUIT	GRATUIT
Déchets diffus spécifiques (Déchets dangereux) Hors filière EcoDDS	GRATUIT	GRATUIT
Déchets diffus spécifiques (Déchets dangereux) Filière ECODDS	GRATUIT	GRATUIT
Déchets inertes (gravats)	GRATUIT	GRATUIT
Déchets verts	5,00 €	10,00 €
DEEE (déchets électriques/électroniques)	GRATUIT	GRATUIT
Encombrants	30,00 €	60,00 €
Ferraille	GRATUIT	GRATUIT
Huiles minérales	GRATUIT	GRATUIT
Huiles végétales	GRATUIT	GRATUIT
Piles	GRATUIT	GRATUIT
Pneus (tourisme, moto)*	GRATUIT	GRATUIT
Textiles	GRATUIT	GRATUIT

9 – TARIFICATION 2026 POUR LES NON ASSUJETTIS A LA TEOM

**Délibération 2025 – 32 :
TARIFICATION 2026 POUR LES NON ASSUJETTIS A LA TEOM**

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 01/01/2022, le service de collecte et de traitement des déchets sera financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la TEOM (les installations provisoires de chantier, passage de gens du voyage, fêtes foraines, cirques, spectacles se tenant sur le domaine public ou sur des terrains privés ouverts au public...) sont redevables dès lors qu'ils bénéficient du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Une convention signée entre le syndicat et les bénéficiaires du service public fixe les modalités techniques de la prestation ainsi que les coûts de collecte et de traitement des déchets.

CONSIDÉRANT que les coûts de collecte feront l'objet chaque année d'une revalorisation,

Il est proposé au comité syndical de fixer le prix au litre des ordures ménagères à 0.02815€/litre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la tarification 2026 pour les non assujettis à la TEOM à 0.02815€/litre.

SUIVI PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

10 - DECHARGE AUBIGNE-RACAN

Délibération 2025 – 33 :
PARTICIPATION SUIVI DECHARGE AUBIGNE –RACAN DES COMMUNES DE SAINT-BIEZ-EN-BELIN, ECOMMEOY, LA FONTAINE SAINT MARTIN, CERANS-FOULLETOURTE ET OIZE

Le Président présente au comité syndical l'estimation des dépenses de fonctionnement 2025 pour le suivi de la décharge d'Aubigné Racan.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 DU SUIVI DE LA DECHARGE D'AUBIGNE-RACAN			
	Dératisation décharge	Analyses des eaux souterraines de la décharge	TOTAL
SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR	317,95 €	5 153,41 €	5 471,36 €
ECOMMEOY	45,45 €	736,75 €	782,20 €
SAINT-BIEZ-EN-BELIN	6,69 €	108,42 €	115,11 €
LA FONTAINE SAINT MARTIN	5,66 €	91,75 €	97,41 €
OIZE	12,50 €	202,61 €	215,11 €
CERANS-FOULLETOURTE	31,75 €	514,56 €	546,31 €
TOTAL	420,00 €	6 807,50 €	7 227,50 €

Répartition des dépenses est fonction du nombre d'habitants	
SYNDICAT DU VAL DE LOIR	33 701
Ecommoy	4818
Saint-Biez-en Belin	709
La Fontaine St Martin	600
Cérans-Foulletourte	3365
Oizé	1325
Total	44 518

Le comité syndical, après en avoir délibéré, l'unanimité,

VALIDE le montant des participations 2025 pour le suivi et l'entretien du site d'Aubigné Racan à raison de 782.20 € pour la commune d'Ecommoy, 115.11 € pour la commune de Saint Biez en Belin, 97.41 € pour la commune de la Fontaine St Martin, 215.11 € pour la commune de Oizé et 546.31 € pour la commune de Cérans-Foulletourte.

11 - VALIDATION EMPLACEMENT PAV 2024 POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES D'ENTRETIEN 2025

**Délibération 2025 – 34 :
INVENTAIRE 2025 DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE**

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU l'article L.2122-1 de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière ;

VU la délibération 2023-35 relative à la mise à disposition de terrains privés et d'occupation du domaine public destinés à l'implantation d'un ou plusieurs points de proximité de collecte des déchets ;

Il est proposé aux membres du comité syndical de valider l'inventaire des colonnes d'apport volontaire comme suit :

Aubigné-Racan → 4 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Cité Racan (parcelle AD 398)
- Point n°2 : Voie nouvelle –parking poids lourds (parcelles AE 52 et AE 53)
- Point n°3 : rue Hérin (parcelle AE 232)

Domaine public de la commune :

- Point n°4 : Parking poids-lourd de la Gare, route du Gravier (parcelle 34)

Beaumont-Pied-de-Bœuf → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue de la Tour (parcelle AD 96) – parking de l'école

La Bruère sur Loir → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Route de Nogent sur Loir/le Grand Perray (parcelle D 273)
- Point n°2 : Le Joncheray(chemin rural n°8)

La Chapelle aux Choux → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Ateliers municipaux/Rte des Halles (parcelle B 221)

Château-L'Hermitage → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : lot de Beauregard – parking salle Belle Croix (parcelle A 148)

Domaine public de la commune :

- Point n°2 : Le Houx/Rte de Saint Ouen en Belin

Chenu → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Terrain de sport (parcelle C 341) – parking des ateliers municipaux/rue du ruisseau

Coulongé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : derrière la mairie/rue de l'ancienne poste (parcelle 971)

Dissay-sous-Courcillon → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : rue du Stade A. Levillain (parcelle G 1189)

Domaine public de la commune :

- Point n°2 : La Brulerie (voie communale n°3 au droit de la parcelle ZR 126) – rte de Villeneuve

Flée → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking rue du lavoir (parcelle D 1229)

Jupilles → 1 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking de la Noue de St Jacques (parcelle C 806)

Lavernat → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : rue Roger Georges/Route d'Aubigné CD 122 Bis (parcelle ZB 35)

Luceau → 2 points d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

- ***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Parking de la salle des fêtes/le Clos du Moulin (parcelle AL 76)

Domaine public de la commune :

- Point n°2 : Parking rue Pierre Cuillier

Luché-Pringé → 4 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : rue de Gallerande (parcelle AD 139)
- Point n°2 : Rue des Prunus (parcelle ZH 165)
- Point n°3 : parking de la Place des Tilleuls (parcelle AC 234)

Terrain privé :

- Point n°4 : La Croix Blanche (parcelle ZP 71) appartenant à Sarthe Habitat

Le Lude - Dissé-sous-le-Lude → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Place de la Mairie (parcelle B 604)

Le Lude → 10 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Rue de la Garenne
- Point n°2 : place du Mail
- Point n°3 : Route de Genneteil - La Maquignonnière
- Point n°4 : Rue des 4 Vents
- Point n°5 : Parking du Camping/Rte du Mans
- Point n°6 : Parking Collège les 4 vents
- Point n°7 : Allée des Filassiers
- Point n°8 : rue du Guesclin
- Point n°9 : rue des quais (gendarmerie) (parcelle 59)
- Point n°10 : jardin public de l'ancienne gare/Bd Paul Doumer

Mansigné → 6 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Ateliers municipaux /Bd du Fromentaux

Domaine public de la commune :

- Point n°2 : Place du Champ de Foire
- Point n°3 : Carrefour rue du Louvre et route de Luché
- Point n°4 : Lotissement de la Courtille
- Point n°5 : Rue des Fontaines
- Point n°6 : Base de Loisirs / camping

Mayet → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Avenue de la pelouse/salle des fêtes (parcelle AD 173)
- Point n°2 : Rue de la faigne (parcelle AD 54)
- Point n°3 : 12 rue Paul Fournier (parcelle AC 59)

Domaine privé de la communauté de communes :

- Point n°4 : Allée de la treille/ZA du Vieux Moulin

Terrain privé :

- Point n°5 : Parking du SPAR, 3 rue de la croix beudet (parcelle AC 152) appartenant au SPAR

Montval-sur-Loir : 21 points d'apport volontaire

→ 17 points situés sur la commune de CHATEAU-DU-LOIR aux emplacements suivants :

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Place Clémenceau
- Point n°2 : Place de l'Hôtel de ville
- Point n°3 : Rue Pitoulière
- Point n°4 : Place de la Liberté
- Point n°5 : Rue des Déportés
- Point n°6 : Rue Frédéric Chopin
- Point n°7 : Rue de coupe pied
- Point n°8 : Rue des Platanes/Rue des Chênes
- Point n°9 : Rue du Clos Joli

Terrains privés :

- Points n°10 : 23 rue Laurentine Proust (parcelle AM107) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°11 : Les Moteaux 1 (parcelle AB175) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°12 : Rue de Montréal/appartenant au Foyer Manceau
- Point n°13 : 42 Avenue du Mans (parcelle AT54) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°14 : Allée des Vertolines (parcelle AD34) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°15 : Rue des Vertolines (parcelle AD33) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°16 : 9 Chemin du Beauregard (parcelle AS111) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°17 : Stade de Bannes (parcelle 1036)

→ **1 point d'apport volontaire situé sur la commune de MONTABON à l'emplacement suivant :**

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue du Port (parcelle ZA 65)

→ **3 points d'apport volontaire situés sur la commune de VOUVRAY aux emplacements suivants :**

Domaine public de la commune :

- Point n°1 : Coëmont, rue Nationale
- Point n°2 : Parking de la salle des fêtes – Les Neux (parcelle B 1032)

Domaine privé :

- Point n°3 : Parking Leclerc

Nogent sur Loir → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue Pierre de Ronsard
- Point n°2 : Rue Jean de la Fontaine (parcelle A 1285)

Pontvallain → 1 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Parking de la salle des fêtes/Bd Dubois Lecordier (parcelle C85)

Requeil → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : place du 8 mai

Saint Germain d'Arcé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : impasse des pêcheurs – parking de la salle des fêtes

Saint Jean de la Motte → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : parking du Cimetière/rue Luché (parcelle YA 47)
- Point n°2 : Rue de Pringé/Salle Polyvalente (parcelle YA 15)

Saint Pierre de Chevillé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue du soleil levant (parcelle ZD 222)

Sarcé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Place de l'Eglise/ateliers communaux

Savigné sous le Lude → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue des pensées (parking cimetière)

Thoiré sur Dinan → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Rue de l'Hommeau/Cimetière (parcelle AB 144)

Vaas → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : La Gare (parcelle AC 417)
- Point n°2 : Parking du moulin de Rotrou (parcelle YA 1)
- Point n°3 : rue du Port Liberge – parking espace culturel (parcelle AH 85)
- Point n°4 : Zone artisanale de Roineau (parcelle ZP 18)
- Point n° 5 : Foyer des Lilas/Rue des rosiers (parcelle AB 221)

Verneil le Chétif → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :

Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : La Forge (parcelle ZA 11) – parking rte de Mayet (ateliers communaux)

Yvré le Pôlin → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :

- Domaine privé de la commune :

- Point n°1 : Route de Requeil (parcelles D110 et D607)
- Point n°2 : Caserne des Pompiers (parcelle D 629) – la Croix Gilet

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'inventaire annuel 2025 des colonnes d'apport volontaire.

12 - REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES (ANNEXE A LA CONVOCATION)

**Délibération 2025 – 35 :
REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU la loi N°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination et à la récupération des matériaux

VU la loi N°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classée pour la protection de l'environnement

VU la délibération 2024-42 du 3 décembre 2024 concernant l'actualisation du règlement intérieur des déchèteries

VU le contenu du règlement actualisé, portant sur :

- Chapitre 1 : Dispositions générales
- Chapitre 2 : Organisation de la collecte
- Chapitre 3 : Les agents de déchèteries
- Chapitre 4 : Les usagers des déchèteries
- Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques
- Chapitre 6 : Responsabilité
- Chapitre 7 : Infractions et sanctions
- Chapitre 8 : Dispositions finales

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes les délibérations relatives au règlement intérieur des déchèteries précédent,

VALIDE le règlement intérieur des déchèteries ci-joint à la délibération à compter de sa publication.

M. LECERF demande si le verre n'était pas effectué auparavant dans les déchèteries.

M. OLIVIER confirme le retrait des PAV Verre avec le déploiement de la REP PMCB.

M. LORIOT interroge le Président sur la consultation de ce document.

M. OLIVIER indique qu'il est disponible sur le site internet du Syndicat, en consultation au siège du SMVL.

M. LORIOT indique qu'à l'entrée des déchèteries, il faudrait y faire référence et indiquer le site de téléchargement.

M. LECERF demande si le règlement est affiché en déchèterie.

M. OLIVIER dit que non mais que par contre il est consultable sur place.

13 – RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-24 DU 30/09/2025

Délibération 2025 – 36 : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025-24 DU 30/09/2025

Après plusieurs échanges avec le CCVS et notre conseil, il est recommandé de ne pas démultiplier les conventions et donc d'inclure les travaux exceptionnels de la déchèterie de Oizé dans la convention d'accès à cette déchèterie.

Le Président propose le retrait de la délibération 2025-24 du 30/09/2025 et la convention de participation aux travaux exceptionnels de la déchèterie de Oizé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que par délibération 2025-24 du 30/09/2025, le comité syndical a autorisé la signature d'une convention d'accès à la déchèterie de Oizé moyennant une participation financière pour les travaux exceptionnels.

CONSIDERANT les recommandations de notre conseil et les demandes de la CCVS

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** au retrait de la délibération 2025-24 DU 30/09/2025,

- **PROCEDE** au retrait de la convention d'accès à la déchèterie de Oizé pour la CCVS,

14 – CONVENTION DECHETERIE CC VAL DE SARTHE

Délibération 2025 – 37 : CONVENTION POUR L'ACCES A LA DECHETERIE DE OIZE AUX COMMUNES EXTERIEURES

Suite au retrait dérogatoire de la commune de Cérans-Foulletourte de la communauté de communes Sud-Sarthe et de leur entrée, au 1er janvier 2018, dans la CCVS. Ce retrait vaut réduction du périmètre du syndicat mixte du Val de Loir.

Une première convention permettant d'accueillir les usagers de la commune de Cérans-Foulletourte sur la déchèterie de Oizé avait été établie pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022. Une deuxième a été signée pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025. Le SMVL ayant dénoncé cette convention à son terme et un accord ayant été trouvé, une nouvelle convention doit être signée à compter du 01/01/2026.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le SMVL et la CCVS permettant l'accès des habitants de la commune de Cérans-Foulletourte à la déchèterie de Oizé, aux conditions définies par le règlement intérieur des déchèteries. Cette convention indique également les modalités de financement des travaux exceptionnels par la CCVS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention, les éventuels avenants et tout document nécessaire à son exécution,

15 – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES – GOUVERNANCE ENTENTE INTERCOMMUNALE

Délibération 2025 – 38 : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES – GOUVERNANCE ENTENTE INTERCOMMUNALE

Les dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT régissent la gouvernance de l'entente intercommunale.

Pour le suivi de l'entente et l'exécution de la présente convention, chaque membre dispose de deux représentants titulaires, désignés librement au sein de son assemblée délibérante.

La conférence des membres de l'entente est organisée sous la forme d'une réunion, physique ou distancielle par l'utilisation de moyens de communications électroniques, entre les représentants de chaque membre identifié.

La conférence se réunit au moins une fois par an.

Elle est présidée par le Président du SMVL, membre de droit ou son représentant pour la durée de la convention d'entente. Le Président de la CCVS est également membre de droit.

Il est proposé de nommer M. ROCTON et M. AMY.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- NOMME M. ROCTON et M. AMY en qualité de représentants titulaires pour siéger à la conférence.

M. AMY précise que cette nomination est pour la durée du mandat.

16 – REVERSEMENT SOUTIEN ATRE

Délibération 2025 – 39 : REVERSEMENT SOUTIEN ATRE

Le Président expose,

L'Atre collecte des D3E, Déchet d'Equipement Electrique et Electronique, et se fait collecter par ENVIE MAINE. Or contrairement au Syndicat, l'Atre ne perçoit aucun soutien.

Voici les tonnages collectés pour les années 2023 et 2024 :

Tonnages par flux

	2023	2024
F	0,690	0,942
HF	0,691	1,708
PAM	4,444	4,803
ECRAN	0,000	0,319
TOTAL	5,825	7,772

La moyenne des tonnages sur ces 2 années est de 6.798 tonnes arrondies à 7 tonnes.

Il est proposé que l'Atre vient déposer les D3E à la déchèterie de Château du Loir et qu'en contrepartie, une participation leur soit reversée.

Le SMVL a collecté 439,358 tonnes de DEEE en 2024 pour un soutien de 35 653,35€ soit **81€/tonne**.

Ainsi la participation reversée à l'ATRE serait de **567 euros**.

Concernant le papier, il est proposé une convention tripartite avec l'Atre et le collecteur afin que les tonnages du papier soient affectés sur le compte du SMVL.

En 2023, l'Atre a collecté 10 tonnes. En 2024, il a été collecté 11.88 tonnes.

Le SMVL a perçu 34 983 € de soutiens de CITEO pour l'année 2024 au titre de la collecte des papiers (345,90T), soit **100€/tonne**.

Ainsi la participation reversée à l'ATRE serait de **1100 euros** pour l'année 2025 et serait recalculée chaque année par rapport aux tonnages collectés.

Le Président propose après avis de la commission étude et financement du service de verser un acompte de 1500€ chaque début d'année et que la régularisation de ce soutien se fera le dernier mois de l'année. En cas de trop perçu, la somme due sera déduite de l'acompte suivant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la participation financière annuelle pour la collecte des D3E d'un montant de 567€, et la participation financière pour les papiers à hauteur de 100€/tonnes pour les papiers,

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite pour la collecte du papier, ainsi que les éventuels avenants.

AUTORISE le versement d'un acompte chaque début d'année N de 1500€ et que la régularisation de cet acompte se fera le dernier mois de l'année N. En cas de trop perçu, la somme due sera déduite de l'acompte suivant.

17 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SPL

Délibération 2025 – 40 : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SPL

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant du Syndicat Mixte du Val de Loir au conseil d'administration, nommés le 15/02/2022 présente un rapport écrit devant le comité syndical du Syndicat Mixte du Val de Loir.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la Société Publique Locale TRI VAL DE LOIR(E) agit en conformité avec les positions et les actions engagées par le Syndicat Mixte du Val de Loir.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis à l'ensemble des collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Le présent rapport étant le premier des rapports « annuel » élaborés, certains points seront détaillés chronologiquement depuis la création de la SPL. Les rapports des années suivantes ne nécessiteront alors pas de revenir sur ces détails.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes du rapport annuel des mandataires de la SPL.

M. LECERF demande si la caméra installée à l'entrée de la trémie de la BOM pourra avoir le rôle de caméra thermique.
M. OLIVIER indique que non, la caméra ne détectera que les anomalies de collecte.

Délibération 2025 – 41 :
CONTRAT DE REPRISE DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGES

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération 2021-30 du 29/06/2021 relative au contrat de reprise des consommables d'impression usagés en déchèteries avec la société PRINTERRE,

VU le nouveau contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés proposé par la société LVL PROXY, dont les conditions sont les suivantes :

- Rachat des cartouches jets d'encre : faire un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE pour chaque cartouche collectée réutilisable à l'issue de son processus de tri. Cette somme sera calculée sur la base de 1€ HT toutes les 15 cartouches d'imprimante réutilisables jet d'encre et laser.
- Durée du contrat : 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de la nouvelle convention pour la reprise des consommables d'impression usagés par la société LVL PROXY et les éventuels avenants,

RESSOURCES HUMAINES

19 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Suite à un retour de la préfecture, il n'est pas possible de recruter un VTA pour l'année 2025.
La Préfecture nous tiendra informé si le dispositif est reconduit pour l'année 2026.

INFORMATIONS

Résultat du marché de collecte 2025-03

Synthèse des notes	Note max.	VEOLIA / FAUN	PAPREC	OURRY
Structure / organisation	5	3,75	1,25	1,25
Moyens techniques affectés à la réalisation des prestations et maintenance	12	7,25	6,25	3,50
Moyens humains affectés à la réalisation des prestations	11	7,25	4,25	4,50
Pertinence et qualité de l'organisation des prestations	12	8,25	6,00	4,00
Contrôle de la qualité d'exécution/reporting	5	2,50	3,50	1,50
Note technique	45	29,00	21,25	14,75
Note qualité de service à l'usager	5	3,75	3,75	1,25
Note impact environnemental	5	1,25	1,25	1,25
Note financière	45	34,86	45,00	29,95
NOTE FINALE	100	68,86	71,25	47,20

La CAO a attribué le marché de collecte à PAPREC pour un montant de 9 900 953.13 € TTC sur la durée du marché (6 ans ferme + reconductible 1 an)

QUESTIONS DIVERSES

Bureau :

- **Mardi 03 FEVRIER 2026 à 16h30**
- **Mardi 03 MARS 2026 à 16h30**
- **Mardi 02 JUIN 2026 à 16h30**
- **Mardi 15 SEPTEMBRE 2026 à 16H30**
- **Mardi 17 NOVEMBRE 2026 à 16H30**

Comité syndical :

- **Mardi 03 MARS 2026 à 18h00**
- **Mardi 17 MARS 2026 à 18h00**
- **Mardi 23 JUIN 2026 à 18h00**
- **Mardi 29 SEPTEMBRE 2026 à 18H00**
- **Mardi 01 DECEMBRE 2026 à 18H00**

Commissions :

- **Mardi 20 JANVIER 2026 à 9H00 – FINANCES (ROB + RH TABLEAU AVANCEMENT)**
- **Lundi 02 MARS 2026 à 9H00 – FINANCES (CA 2024 ET BP 2025)**
- **Lundi 07 SEPTEMBRE 2026 à 9H00 – ETUDE ET FINANCEMENT DU SERVICE (EXO PRO TEOM 2026)**
- **Lundi 09 NOVEMBRE 2026 à 9H00 – ETUDE ET FINANCEMENT DU SERVICE (TARIF DEC + PRIX AU LITRE)**

Question de Mme HERZOG Christine (Moselle - UC-R) publiée le 26/06/2025

Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur les modalités de mise en oeuvre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

L'article L. 2131-2 dispose que pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui incombent, le représentant de l'État dans le département, ou son délégué dans l'arrondissement, est rendu destinataires des délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 à l'exception, d'une part, de celles relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellation, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ; et, d'autre part, de celles relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion.

L'ordre du jour des réunions du conseil municipal commence en général par la nomination du secrétaire de séance (article L. 2121-15), l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente (art. L. 2121-15) et le compte-rendu des décisions prises par le maire en application de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal (art. L. 2122-23).

Elle lui demande si ces trois sujets, traités par le conseil municipal, doivent chacun faire l'objet d'un extrait du registre des délibérations transmis au représentant de l'État dans le département, ou à son délégué dans l'arrondissement, pour contrôle de légalité.

Publiée dans le JO Sénat du 26/06/2025 - page 3555

Réponse du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation publiée le 11/09/2025

Aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal. L'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise effectivement que les « délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 » sont transmissibles au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, à l'exception des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellation, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ; et, d'autre part, de celles relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion. Aussi, les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité. Le compte-rendu des décisions prises par le maire en application de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal, qui n'implique en revanche aucune expression de volonté de la part du conseil municipal, ne saurait quant à lui y être soumis. Ce compte-rendu, prévu à l'article L. 2122-23 du CGCT, doit être distingué du compte-rendu des séances du conseil municipal. En effet, en application de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, depuis le 1er juillet 2022 le compte rendu des séances du conseil municipal a été supprimé et remplacé par la liste des délibérations du conseil municipal. Enfin, l'article L. 2121-23 du CGCT impose d'inscrire les délibérations sans distinction, par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions fixées par l'article R. 2121-9 du même code.

Publiée dans le JO Sénat du 11/09/2025 - page 4958

La séance est levée à 20h15.